



COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr

PM/VD/LD

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-06/122

Portant modification temporaire de la circulation et du stationnement lors de la préparation et du déroulement des festivités publiques du vendredi 12 juillet 2024 au samedi 27 juillet 2024 organisées par le comité des Fêtes de Valréas, sur diverses rues et places du centre-ville.

■ LE MAIRE DE VALREAS,

- VU l'article L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article R.610-5 du code pénal ;
- VU les articles R.411-1 à R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-3 et R.417-10 du Code de la Route paragraphe III alinéa 4° ;
- VU l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;
- VU l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977 et du 07/07/1977 ;
- VU l'Arrêté Interministériel du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;
- VU l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint délégué à la sécurité ;
- VU la demande du Comité des Fêtes ;
- VU l'avis favorable des élus,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité et le bon ordre sur la voie publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation de piétons, afin de permettre le bon déroulement des festivités publiques du **vendredi 12 juillet 2024 au samedi 27 juillet 2024** organisées par le comité des Fêtes de Valréas, sur diverses rues et places du centre-ville.

ARRÊTÉ

- Article 1 : Place Aristide Briand, de 13h00 jusqu'à la fin des spectacles : l'esplanade de la place Aristide Briand et la Cour René Jauneau du Château de Simiane sont réservées pour les orchestres.

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits, sauf en ce qui concerne les véhicules

des services municipaux, des artistes et de l'organisation, aux dates précisées, afin de permettre le bon déroulement des manifestations les :

- **Vendredi 12 juillet 2024** – Place Aristide Briand, Soirée Italienne et repas dansant suivi d'un Feu d'Artifice,
- **Samedi 13 juillet 2024** – Place Aristide Briand, concert ABBA,
- **Dimanche 14 juillet 2024** – Orchestre GARDET Richard,
- **Samedi 27 juillet 2024** – Election de la Reine du CORSO,

- Article 2 :

A partir de 14h00, Place Jean Pagnol, le stationnement est interdit dans sa partie basse sur les douze places de stationnement situées à droite du parking.

De 17h00 à la fin du spectacle prévu à 01h00 le lendemain le stationnement est interdit de la rue de l'Hôtel de Ville à la rue du Portalon, **place Aristide Briand et rue du Portalon.**

De 18h00 à 07h00 le lendemain : Rue du Portalon à partir de la rue de l'Hôtel de Ville : son sens de circulation est inversé jusqu'à la rue Jules Niel. Un panneau "sens interdit" est positionné au début de la rue Jules Niel.

De 13h00 à la fin du spectacle, le stationnement est réservé aux techniciens, **1 Rue de l'Hôtel de Ville, Rue Jules Niel** le long de la Poste et **rue Firmin Aubéry.**

Place Jean Pagnol, le stationnement situé dans la partie basse est réservé aux véhicules des artistes.

- Article 3 : Dispositif de sécurisation

Véhicules placés en sécurisation :

- Rue de l'Hôtel de Ville à l'angle de la rue du Portalon
- Rue Jules Niel à l'angle de la poste

Véhicules de secours placé rue Jules Niel à l'angle de la place Aristide Briand, le véhicule de la protection Civile stationne en pleine voie de circulation.

Les opérations de sécurisation du périmètre et les déviations sont mises en place par les services techniques municipaux.

- Article 4 : Dispositions réservées aux services d'intervention et personnels médicaux : les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, police et gendarmerie, ambulances privées et unités d'intervention des centres hospitaliers extérieurs, faisant usage de leurs avertisseurs spéciaux et agissant dans le cadre de leurs missions respectives. Les personnels médicaux privés sont également autorisés à déroger aux présentes dispositions en cas d'interventions urgentes en prenant toutes les précautions nécessaires.

- Article 5 : La signalisation temporaire est mise en place par les services techniques dès l'affichage du présent arrêté.

Cette signalisation permettra l'information aux usagers de la route y compris les piétons des différentes modifications et prescriptions concernant la circulation et le stationnement. Ceux-ci doivent se conformer aux mesures édictées, ainsi qu'aux indications données par le service d'ordre présent lors des diverses manifestations.

- Article 6 : Les contraventions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules se trouvant en stationnement gênants ou interdits font l'objet d'enlèvement et de mise en fourrière.

- Article 7 : Lesdits lieux peuvent être rendus à leur usage initial en cas de fin prématurée des manifestations.

Les droits des tiers demeurent réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

- Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de la mise en place des signalisations et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Commandant du centre de secours,
- Madame la Présidente du Comité des fêtes.

Fait à Valréas, le 24 juin 2024

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Franck VIGNE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 27 JUIN 2024